



Rimouski, le 4 septembre 2015

N/Réf. : 7610-01-01-0612100

N/Doc. : 401288182

**Objet : Courriel du 11 septembre 2014
Les Entreprises E. Normand inc.
Lot 15, Rang 3 à La Rédemption**

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 31 août 2015, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe le document demandé. Il s'agit de :

1. Courriel ayant pour objet l'exploitation d'une sablière à La Rédemption, daté du 11 septembre 2014, 1 page.

Vous noterez que dans ce document, des renseignements ont été masqués, et ce, en vertu des articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1). Vous trouverez ci-annexée une copie des articles de loi précités.

...2

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au 418 727-3511, poste 286.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La répondante régionale de l'accès aux documents,

ORIGINAL SIGNÉ PAR :

MJL/mjl

Marie-Josée Lavoie
Technicienne en administration

p. j.

L.R.Q., c. A-2.1

Dernière modification : 14 septembre 2007

À jour au 1^{er} décembre 2014

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

CHAPITRE II

ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS

SECTION II

RESTRICTIONS AUX DROITS D'ACCÈS

Secret industriel
d'un tiers **23.** Un organisme public ne peut communiquer le secret industriel d'un tiers ou un renseignement industriel, financier, commercial, scientifique, technique ou syndical de nature confidentielle fourni par un tiers et habituellement traité par un tiers de façon confidentielle, sans son consentement.

1982, c. 30, a. 23

Renseignements
d'un tiers **24.** Un organisme public ne peut communiquer un renseignement fourni par un tiers lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à ce tiers, de procurer un avantage appréciable à une autre personne ou de nuire de façon substantielle à la compétitivité de ce tiers, sans son consentement.

1982, c. 30, a. 24

Delorme, Mylène

De: Delorme, Mylène
Envoyé: 11 septembre 2014 11:22
À: Articles 23 et 24
Objet: Questions - Exploitation d'une sablière à La Rédemption
Bonjour Articles 23 et 24

Suite aux questionnements lors de notre rencontre, je me suis informée avec le Centre de contrôle environnementale (CCEQ) de notre direction:

Restauration des parties situés à l'extérieur de l'aire d'exploitation

Une fois la demande de certificat d'autorisation déposée, les Entreprises E. Normand inc. pourront restaurer les deux sections qui sont situées à l'extérieur de l'aire d'exploitation autorisée par la CPTAQ. Ces restaurations devront être réalisées avant l'émission du certificat d'autorisation.

Avis de non-conformité

Puisqu'un avis de non-conformité a été transmise aux Entreprises E. Normand inc. le 6 janvier 2014, ces derniers doivent apporter les correctifs nécessaires pour remédier aux manquements. Deux choix s'offrent à eux:

- 1- Obtenir un certificat d'autorisation (CA) en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour l'exploitation d'une sablière. Une fois le CA obtenu, ils pourront continuer l'exploitation de la sablière ou s'ils le désirent, céder le CA au propriétaire du lot. Dans le cas d'une cession de CA, une demande doit être déposée à notre bureau;
- 2- Restauration du site tel que prévu au Règlement sur les carrières et sablières. Cette restauration de sablière peut être réalisée sans certificat d'autorisation puisqu'elle corrige la situation de l'avis de non-conformité.

Dans tous les cas, vous devez nous aviser de l'option choisie pour remédier aux manquements constatés.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous contacter.


Veillez agréer, Articles 23 et 24, nos salutations les plus distinguées.

Mylène Delorme, biologiste B.Sc.

Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques
Direction régionale de l'analyse et de l'expertise du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine
212, avenue Belzile
Rimouski (Québec) G5L 3C3
Téléphone: 418 727-3511 poste 328
Fax: 418 727-3849
Courriel: mylene.delorme@mddelcc.gouv.qc.ca

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

Ce courriel peut contenir des informations confidentielles qui ne vous sont pas destinées. Si ce message vous a été adressé par erreur, veuillez le détruire et en informer l'expéditeur immédiatement.

 Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement...